



# CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 FÉVRIER 2021

À 18 HEURES 45

## COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf du mois de février, à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de Ploumagoar, convoqué par son Président, s'est rassemblé à la salle polyvalente – Louis Kéromest, sous la présidence de Monsieur Yannick ECHEVEST, Maire.

### Étaient présents :

M. ECHEVEST, MME LE COTTON, M. YAHIA, MME LE MAIRE N. , MM. BIHEL, MME COGUE, M. LE LAY, MMES LOYER, LE FOLL, MM. STEPHAN, PRIGENT, HATTON, MME GREZARD, MMES DRUILLENNEC, BOTCAZOU, M. LE BOLLOCH, MME CRENN, M. NOGE, MME LOLLIERIC, M. CHEVALIER, MME GEFFROY, MM. ROBERT, BATARD, MME LE GOUX, M. BOYER, MME GUILLAUMIN.

### Pouvoirs :

M. MONJARET à MME LE COTTON || MME LE HOUERFF à MME GUILLAUMIN ||  
M. L'HOSTIS-LE POTIER à M. BOYEZ.

### Absent : /

Secrétaires de séance : MMES LE FOLL, GEFFROY, M. BOYEZ.

## 01 – DÉSIGNATION DES SECRÉTAIRES DE SÉANCE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de désigner des secrétaires de séance pour établir le procès-verbal de la séance (article L.2121.15 du Code général des collectivités territoriales).

En conséquence, il invite le Conseil Municipal à procéder à ces désignations pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Madame Marie-Françoise LE FOLL, Madame Nelly GEFFROY et Monsieur Philippe BOYEZ pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

## 02 – COMPTES DE GESTION 2020 | APPROBATION

### ☐ – Compte de gestion 2020 de la Commune

#### EXPOSÉ

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif.

Il propose au Conseil Municipal d'approuver le Compte de gestion de la Commune, pour l'exercice 2020, tel qu'il a été établi par le comptable, Receveur de la Commune.

### DÉLIBÉRATION

---

- ✓ Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-31 ;
- ✓ Considérant que le Receveur a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- ✓ Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **APPROUVE**, le Compte de gestion de la Commune, pour l'exercice 2020, dressé par le Trésorier de Guingamp, Receveur de de la Commune ;
- ⊗ **DÉCLARE** que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

#### ☐ – Compte de gestion 2020 du lotissement communal de Pors Gochouette

### EXPOSÉ

---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif.

Il propose au Conseil Municipal d'approuver le Compte de gestion du lotissement communal de Pors Gochouette, pour l'exercice 2020, tel qu'il a été établi par le comptable, Receveur de la Commune.

### DÉLIBÉRATION

---

- ✓ Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-31 ;
- ✓ Considérant que le Receveur a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- ✓ Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **APPROUVE** le Compte de gestion du lotissement communal de Pors Gochouette, pour l'exercice 2020, dressé par le Trésorier de Guingamp, Receveur de de la Commune ;
- ⊗ **DÉCLARE** que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### 03 – COMPTES ADMINISTRATIFS 2020 | APPROBATION

#### ▣ – Compte Administratif 2020 de la Commune

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et l'article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Considérant que Madame Anne LE COTTON, Première Adjointe au Maire, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif 2020 de la Commune ;

Considérant que Monsieur Yannick ECHEVEST, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Anne LE COTTON, Première Adjointe au Maire, pour le vote du Compte Administratif 2020 de la Commune ;

Délibérant sur le Compte Administratif 2020 de la Commune dressé par l'ordonnateur ;

Vu le Compte de gestion 2020 de la Commune ;

#### ○ – Vote

▫ conseillers présents	26
▫ conseillers représentés	03
▫ ayant voté pour	23
▫ ayant voté contre	00
▫ s'étant abstenus :	05
▫ n'ayant pas pris part au vote : M. le Maire qui a quitté la séance pour ce vote	01

**APPROUVE**, hors de la présence de Monsieur Yannick ECHEVEST, Maire, **majoritairement**, le Compte Administratif 2020 de la Commune, dont le résultat d'exécution est le suivant :

	Résultat de clôture 2019	Par affecté à l'investissement en 2020	Excédent ou déficit reporté en 2020	Solde d'exécution 2020	Résultat de clôture 2020
INVESTISSEMENT	260 350,96 €	/	260 350,96 €	233 562,62 €	493 913,58 €
FONCTIONNEMENT	787 839,90 €	524 083,96 €	263 755,94 €	915 404,06 €	1 179 160,00 €

#### ▣ – Compte Administratif 2020 du lotissement communal de Pors Gochouette

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et l'article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Considérant que Madame Anne LE COTTON, Première Adjointe au Maire, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif 2020 du lotissement communal de Pors Gochouette ;

Considérant que Monsieur Yannick ECHEVEST, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Anne LE COTTON, Première Adjointe au Maire, pour le vote du Compte Administratif 2020 du lotissement communal de Pors Gochouette ;

Délibérant sur le Compte Administratif 2020 du lotissement communal de Pors Gochouette, dressé par l'ordonnateur ;

Vu le Compte de gestion 2020 du lotissement communal de Pors Gochouette ;

#### Vote

▫ conseillers présents	26
▫ conseillers représentés	03
▫ ayant voté pour	28
▫ ayant voté contre	00
▫ s'étant abstenu	00
▫ n'ayant pas pris part au vote : M. le Maire qui a quitté la séance pour ce vote	01

**APPROUVE**, hors de la présence de Monsieur Yannick ECHEVEST, Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Compte Administratif 2020 du lotissement communal de Pors Gochouette, dont le résultat d'exécution est le suivant :

	Résultat de clôture 2019			Solde d'exécution 2020	Résultat de clôture 2019
INVESTISSEMENT	- 91 040,30 €			50 016,51 €	-41 023,79 €
FONCTIONNEMENT	0 €			19 752,73 €	19 752,73 €

#### **04 – BILAN DES OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES RÉALISÉES EN 2020**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée délibérante le bilan annuel des cessions et des acquisitions immobilières réalisées par la Commune au cours l'exercice budgétaire de 2020 et précise que ce bilan sera annexé au Compte Administratif 2020 de la Commune.

Après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve ce bilan, annexé au présent compte-rendu des décisions.

## 05 – LISTE DES MARCHÉS PUBLICS CONCLUS EN 2020

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée délibérante la liste des marchés publics conclus par la Commune au cours de l'année 2020.

Après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette liste, annexée au présent compte-rendu des décisions.

## 06 – SUBVENTIONS COMMUNALES | ANNÉE 2021

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée délibérante les subventions étudiées par la commission des finances lors de sa dernière réunion.

Il précise que la commission des finances propose de ne pas revaloriser les subventions communales cette année.

Monsieur le Maire propose, en conséquence, pour cette année, les dispositions suivantes :

- pour les licenciés dans un club extérieur (sportif ou culturel), si l'équivalent n'existe pas sur la Commune : 12,20 Euros par adhérent, jusqu'à 22 ans
- pour les "apprentis" dans des écoles spécialisées :
  - services communs : 12,20 Euros par personne
  - second degré : 15,30 Euros par personne
- pour les clubs sportifs locaux : forfait de 517,00 Euros par équipe
- pour les associations sportives qui bénéficient d'une subvention supérieure à 800,00 Euros, versement des 4/5 de la subvention après le vote du Budget Primitif et le solde à l'automne.

NOM DE L'ASSOCIATION	DÉCISION	OBSERVATIONS
<b>FONCTION 0 : SERVICES GÉNÉRAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES</b>		
Association des pensionnés marine marchande, commerce, pêche (Guingamp)	42,80 €	
La Prévention Routière (Saint-Brieuc)	30,60 €	
Société Hippique Argoat Trégor (Lanrivain)	113,20 €	
Association départementale pour la protection civile Côtes d'Armor	150,00 €	
Association Départementales des Maires de France	1 940,84 €	Base : 5 510 habitants
Le C.I.D.F.F.	83,60 €	
Association Eau & Rivières de Bretagne	52,00 €	
Les amis de la résistance   ANACR (Bégard)	51,00 €	
Association nationale visiteurs de prison   section de Saint-Brieuc	51,00 €	
Les amis de l'abbaye de Koad Malouen	51,00 €	
Association gestion pôle animation et mémoire de l'Étang Neuf	/	
Bretagne Vivante (Brest)	/	
Accueil familles de détenus maison d'arrêt (Saint-Brieuc)	/	
Association Naître et Bien-être (Guingamp)	/	

Association secouristes français croix blanche (Ploumagoar)	150,00 €	
Association "tic et tac au trophy" 4 L Trophy	300,00 €	
Force Ouvrière (Guingamp)	/	
<b>FONCTION 2 : ENSEIGNEMENT ET FORMATION</b>		
<b>20 – Services communs</b>		
Maison familiale rurale de Plérin (22)	12,20 €	12,20 € x 1 apprenti
<b>22 – Enseignement second degré</b>		
Bâtiments CFA 22 (Plérin)	76,50 €	15,30 € x 05 apprentis
<b>FONCTION 3 : CULTURE</b>		
<b>30 – Services communs</b>		
Office de la langue bretonne (Carhaix)	800,00 €	Article 6281
Radio Kreiz Breizh (Saint-Nicodème)	51,00 €	
Ar Redadeg (course-relais)	400,00 €	2 kms x 200 €
<b>33 – Action culturelle</b>		
Association Ateliers des BO Z'arts de Ploumagoar	/	En attente d'infos
Association Art et Mosaïque de Ploumagoar	/	En attente d'infos
<b>FONCTION 4 : SPORTS ET JEUNESSE</b>		
<b>411 – Sports</b>		
Racing club de Ploumagoar	7 500,00 €	
La Hulotte de Ploumagoar	204,00 €	
Amicale Laïque – section danses & fitness	481,00 €	
Les Steredenn d'Armor de Ploumagoar	1 530,00 €	
Tennis de table ambition loisirs de Ploumagoar	2 037,25 €	
Club des nageurs guingampais	/	Intercommunalité
Trégor Goëlo Athlétisme (Guingamp)	/	En attente d'infos
Guingamp Volley Ball	/	Intercommunalité
Studio danse & forme (Guingamp)	/	
Club d'escalade de l'Armor – Argoat (Plouisy)	97,60 €	08 adhérents
Quintin Roller Club	12,20 €	01 adhérent
L'atelier chorégraphique école de danse (Pabu)	/	
Dojo Bro Dreger de Grâce	122,00 €	10 adhérents
Kreiz Breizh Élites (cyclisme)	8 000,00 €	

<b>422 – <u>Autres activités pour les jeunes</u></b>		
A.C.D.A.S.C. de Guingamp	10 648,00 €	
Scouts guides de France (Groupe Chatelaudren)	/	En attente d'infos
<b>FONCTION 5 : INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTÉ</b>		
<b>51 – <u>SANTÉ</u></b>		
<b>510 – <u>Services communs</u></b>		
C.C.A.S. de Ploumagoar	8 000,00 €	
A.D.O.T. 22 (Saint-Brieuc)	98,90 €	
Association française sclérosés en plaques (Blagnac)	41,80 €	
Association "La Pierre Le Bigault - mucoviscidose"	166,30 €	
Association laryngectomisés et mutilés de la voix Bretagne	/	
Ligue contre le cancer (Saint-Brieuc)	120,40 €	
Association leucémie – espoir	84,70 €	
<b>52 – <u>INTERVENTIONS SOCIALES</u></b>		
<b>520 – <u>Services communs</u></b>		
Association pour le don du sang bénévole (Guingamp)	121,40 €	
Vie libre – addiction alcool (section Saint-Brieuc   Guingamp)	102,00 €	
JALMAV 22	153,00 €	
<b>521 – <u>Services à caractère social pour handicapés et inadaptés</u></b>		
A.P.A.J.H. (Saint-Brieuc)	224,40 €	
UNAFAM (Saint-Brieuc)	68,30 €	
Association des paralysés de France (Saint-Brieuc)	27,50 €	
Solidarités entre aidants – réseau d'amitié et d'entraide (SARAE)	51,00 €	
Voir ensemble des Côtes d'Armor (Saint-Brieuc)	/	En attente d'infos
Association des insuffisants rénaux des Côtes d'Armor	/	
<b>522 – <u>Actions en faveur de l'enfance et de l'adolescence</u></b>		
Rêves de clown Bretagne	30,60 €	
<b>523 – <u>Actions en faveur des personnes en difficultés</u></b>		
Centre d'aide alimentaire du Pays de Guingamp	3 397,00 €	
Les Restaurants du Cœur (Saint-Brieuc)	102,00 €	
Secours catholique (Saint-Brieuc)	93,80 €	
La Croix-Rouge Française – délégation des Côtes d'Armor	102,00 €	
Appel Détresse – antenne de Guingamp	51,00 €	
<b>524 – <u>Autres services</u></b>		
Association visiteurs malades établissements hospitaliers (Pabu)	51,00 €	

Association J.P.V. du 29 et du 22 (Brest)	/	
S.N.S.M. de Saint-Quay-Portrieux	51,00 €	
Association Thérèse Vanier (unité soins palliatifs C.H. de Guingamp)	/	En attente d'infos
<b>FONCTION 6 : FAMILLE</b>		
<b>63 – Aides à la famille</b>		
Domicile Action Armor (Saint-Brieuc)	260,00 €	
<b>FONCTION 9 : ACTION ÉCONOMIQUE</b>		
<b>92 – Aides à l'agriculture &amp; aux industries agroalimentaires</b>		
Association solidarité paysans de Bretagne (collège 22)	51,00 €	

### **RÉCAPITULATIF DES SUBVENTIONS**

<b>FONCTION 0 : SERVICES GÉNÉRAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES</b>		<b>3 016,04 Euros</b>
* 01 : Opérations non ventilables	3 016,04 Euros	
<b>FONCTION 2 : ENSEIGNEMENT ET FORMATION</b>		<b>88,70 Euros</b>
* 20 : Services Communs	12,20 Euros	
* 22 : Enseignement Second degré	76,50 Euros	
<b>FONCTION 3 : CULTURE</b>		<b>1 251,00 Euros</b>
* 30 : Services communs (article 6281)	800,00 Euros	
* 30 : Services communs	451,00 Euros	
<b>FONCTION 4 : SPORTS ET JEUNESSE</b>		<b>30 632,05 Euros</b>
* 411 : Sports	19 984,05 Euros	
* 422 : Autres activités pour les jeunes	10 648,00 Euros	
<b>FONCTION 5 : INTERVENTIONS SOCIALES &amp; SANTÉ</b>		<b>13 138,10 Euros</b>
<b>51 : SANTÉ</b>		
* 510 : Services Communs (CCAS)	8 000,00 Euros	
* 510 : Services Communs	512,10 Euros	
<b>52 : INTERVENTIONS SOCIALES</b>		
* 520 : Services Communs	376,40 Euros	
* 521 : Services à caractère social pour handicapés et inadaptés	371,20 Euros	
* 522 : Action en faveur de l'enfance et de l'adolescence	30,60 Euros	
* 523 : Actions en faveur des personnes en difficulté	3 745,80 Euros	
* 524 : Autres services	102,00 Euros	

<b>FONCTION 6 : FAMILLE</b>		<b>260,00 Euros</b>
* 63 : Aides à la famille	260,00 Euros	
<b>FONCTION 9 : ACTION ÉCONOMIQUE</b>		<b>51,00 Euros</b>
* 92 : Aides à l'agriculture et aux industries agroalimentaires	51,00 Euros	
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>48 436,89 Euros</b>

**Après** avoir pris connaissance des propositions de la commission des finances, le Conseil Municipal,

**Majoritairement,**

◇ s'est abstenue pour l'ensemble des propositions de subventions : Mme Le Goux,

◇ n'ont pas pris part au vote :

> M. Yahia et M. Hatton pour la subvention accordée à Tennis de table de Ploumagoar,

**Adopte** les subventions exposées ci-avant,

**Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal du présent exercice.

## **07 – MAISON PLURIDISCIPLINAIRE DE SANTÉ | LOCATION LOCAUX PAR LA COMMUNE**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de la construction de la maison pluridisciplinaire de santé, dans le cœur de bourg, par des professionnels de santé, la Commune pourrait louer des locaux dans ce bâtiment, une fois construit.

La Commune louerait deux cellules d'environ 25 m<sup>2</sup> chacune, pour un loyer mensuel estimé à environ 650 Euros par cellule.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur le principe de louer des locaux dans la maison pluridisciplinaire de santé à venir.

**Le Conseil Municipal,**

**Après** avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Et après** en avoir délibéré,

**Majoritairement** [ont voté contre : M. Chevalier, Mme Geffroy, M. Robert, M. Batard, Mme Le Goux | ne prend pas part au vote : Mme Cocguen] :

⊗ **APPROUVE** le principe de louer des locaux dans la maison pluridisciplinaire de santé, comme exposé ci-avant ;

⊗ **CHARGE** Monsieur le Maire d'engager toutes les démarches nécessaires concernant ce dossier.

## **EXPOSÉ**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 08 septembre 2020, il a pris la décision le 13 novembre 2020 d'attribuer le marché confiant à Monsieur Jean-Yves Danno, Architecte, la maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la couverture de l'école primaire du groupe scolaire Christian Le Verge.

Il précise que le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué pour un montant de 14 980,00 € HT, soit 17 976,00 € TTC, représentant un forfait provisoire de rémunération calculé sur la base d'une enveloppe financière initiale prévisionnelle de travaux d'un montant de 200 000,00 € HT.

Depuis lors, l'équipe de maîtrise d'œuvre a réalisé les éléments de mission contractuels "esquisses / diagnostics", "études d'avant-projet sommaire" et "études d'avant-projet définitif".

L'avant-projet définitif a été présenté le 12 février 2021 à la commission du patrimoine et se traduit par une estimation prévisionnelle, pour les seuls travaux de couverture, s'élevant 261 800,00 Euros HT.

Le coût prévisionnel définitif des seuls travaux de couverture, que le maître d'œuvre s'engage à respecter, est donc de 261 800,00 Euros HT.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le dossier d'avant-projet établi par le maître d'œuvre, pour les seuls travaux de rénovation de la couverture et le coût prévisionnel des travaux, que le maître d'œuvre s'engage à respecter.

## **DÉLIBÉRATION**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** la décision de Monsieur le Maire, en date du 13 novembre 2020, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 08 septembre 2020, attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la couverture de l'école primaire du groupe scolaire Christian Le Verge à Monsieur Jean-Yves Danno, Architecte, pour un forfait provisoire de rémunération de 14 980,00 Euros HT, sur la base d'une enveloppe financière initiale prévisionnelle de travaux d'un montant de 200 000,00 € HT,

**Vu** les études au stade de l'avant-projet définitif pour les seuls travaux de rénovation de la couverture et le montant prévisionnel de ces travaux s'élevant à 261 800,00 Euros HT,

**Considérant** que l'augmentation du montant de l'enveloppe financière initiale prévisionnelle de travaux est liée notamment aux résultats du diagnostic des structures bois de la charpente,

**Considérant** qu'il y a lieu d'approuver l'avant-projet définitif et le montant prévisionnel des seuls travaux de rénovation de la couverture que le maître d'œuvre s'engage à respecter,

**Après** en avoir délibéré,

**A l'unanimité** des membres présents et représentés,

- ⊗ **APPROUVE** le projet des seuls travaux de rénovation de la couverture de l'école primaire du groupe scolaire Christian Le Verge, au stade de l'avant-projet définitif, tel qu'il est établi par le maître d'œuvre ;

- ⊗ **APPROUVE** le coût prévisionnel des seuls travaux de couverture, que le maître d'œuvre s'engage à respecter, d'un montant de 261 800,00 €uros HT.

## 09 – APPROPRIATION DE LA CULTURE PAR TOUS AU MOYEN D'OUTILS NUMÉRIQUES DEMANDE DE SUBVENTION FEADER AU TITRE DU PROGRAMME LEADER

### EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune, dans le cadre de sa politique culturelle, a pour objectif de favoriser l'appropriation de la culture par tous, au moyen d'outils numériques.

Il précise que, dans le cadre de cette démarche, la collectivité pourrait bénéficier d'une aide financière par le biais du contrat de partenariat Europe / Région / Pays de Guingamp – Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) – au titre du programme LEADER.

Il précise également qu'un dossier de demande de financement pour ce projet a été présenté auprès du P.E.T.R. du Pays de Guingamp et qu'il convient de le compléter par une délibération du Conseil Municipal sollicitant une subvention.

### DÉLIBÉRATION

**Vu** le plan de financement prévisionnel du projet permettant de favoriser l'appropriation de la culture par tous, au moyen d'outils numériques, ci-dessous :

DÉPENSES RÉELLES		RECETTES		
Description des postes de dépenses	Montant en €uros HT	Financeurs (co-financeurs envisagés)	Montant en €uros	%
* Prestations artistiques	5 988,56 €	<u>Contributions publiques</u>		
* Prestation technique	2 166,67 €	* Europe FEADER - LEADER	6 955,00 €	70,00
* Matériel	1 781,69 €	* Autofinancement public	2 981,92 €	30,00
<b>Total dépenses</b>	<b>9 936,92 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>9 936,92 €</b>	<b>100,00</b>

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal de la Commune de Ploumagoar :

- ⊗ **VALIDE** le projet, le plan de financement et le calendrier de l'opération présentée ci-avant ;
- ⊗ **DEMANDE** à bénéficier des aides du contrat de partenariat Europe / Région / Pays de Guingamp – Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) – au titre du programme LEADER – pour cette opération ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire, y compris à produire un nouveau plan de financement, la Commune de Ploumagoar s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des règles d'attribution des fonds.

**L'ordre du jour étant épuisé,**

**la séance est levée à 20 h 15.**

**Affichage en date du 26 février 2021.**



**Le Maire,**

**Y. ECHEVEST.**